



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.144

**Occupation temporaire du domaine public communal, situé 1 ter rue du Jeu de Paume, à Versailles, par l'association "Ludothèque de Versailles".  
Convention entre la Ville et l'Association.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93348 « Autres », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

Le 30 novembre 2015, la ville de Versailles a fait l'acquisition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1 ter rue du Jeu de Paume, à l'angle des rues Vieux Versailles et du Jeu de Paume. Accolé à la salle du Jeu de Paume, ce local est idéalement situé pour créer une dynamique commune entre la Ville, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et l'Association ludothèque de Versailles afin de renforcer l'attractivité de ce lieu ainsi que celle du quartier.

L'Association a pour but de proposer aux familles des activités ludiques et culturelles autour du jeu, gratuites ou non sous forme de séances de jeux libres ou organisées (soirée jeux, ...), de prêt de jeux, d'animations à thème, d'accueil petite enfance (crèches, haltes garderies, assistantes maternelle...) ou encore d'accueil d'établissements médicaux éducatifs.

La convention objet de la présente décision vise à définir les conditions dans lesquelles l'association « Ludothèque de Versailles » est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après décrit.

### DECIDE,

- 1) de mettre à disposition de l'association « Ludothèque de Versailles », dans le cadre de ses activités, les locaux municipaux suivants, situés au 1 Ter rue du Jeu de Paume à Versailles :
  - la salle n° 1 d'une surface de 25,88m<sup>2</sup>
  - la salle n° 2 d'une surface de 14,10m<sup>2</sup>
  - la salle n° 3 d'une surface de 38,75m<sup>2</sup>
  - la salle n° 4 d'une surface de 16,92m<sup>2</sup>
  - la salle n° 5 d'une surface de 22,88m<sup>2</sup>
  - la salle n° 6 d'une surface de 9,53m<sup>2</sup>
  - un espace de stockage de 2,1m<sup>2</sup>soit une surface totale de 130,16m<sup>2</sup> ;  
ainsi que des espaces mutualisés avec la ville de Versailles, d'une surface de 45,02m<sup>2</sup> (salle + accueil, WC 1 enfants, WC pour personnes à mobilité réduite, local chaudière, local technique et local entretien).  
Cette mise à disposition est consentie et acceptée en contrepartie du versement à la Ville d'une redevance annuelle de 500 €, à compter du 17 octobre 2024 et ce pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.  
Concernant les fluides (eau, chauffage, électricité), l'Association s'engage à verser une contribution annuelle de 2 500 €.
- 2) de signer la convention de mise à disposition relative et tous les documents s'y rapportant.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*